PROCLAMATION DU ROI.

Donné à Paris, le 7 août 1792, l'an IV de la liberté.

FRANÇAIS,

LORSQUE des armées nombreuses s'avancent vers nos frontières, et se font précéder par des déclarations qui menacent l'indépendance de la nation, l'indignation contre ce langage, et le desir de défendre la patrie, devroient ne laisser subsister dans les cœurs qu'un seul sentiment, une seule résolution. L'union est alors le premier des besoins, et ceux qui cherchent à la troubler, ceux qui voudroient rompre ce lien, la première force des empires, ceux qui aliènent les esprits par des méfiances, et les agitent par des calomnies, ceux qui tentent de séparer la nation du roi, ceux-là sont les vrais ennemis publics, et prêtent aux puissances qui nous attaquent, le seul appui qui puisse les faire triompher.

Seroit-il possible que l'ambition de quelques individus, qui, dans leur égarement, ont osé aspirer à se partager le pouvoir *exécutif* suprême, pût frapper un instant la nation française d'un aveuglement si funeste, qu'elle perdît de vue ses plus chers intérêts, pour se rendre elle-même la victime et le prix de leurs complots !

N'est-il donc pas facile d'arracher le masque du patriotisme aux projets d'une poignée de conspirateurs, qui, pour en imposer sur leur petit nombre, croyent se multiplier par leur agitation, étouffent l'opinion nationale par leurs cris, inspirent la terreur par leurs entreprises, et foulant aux pieds les loix et la justice, dictent orgueilleusement leurs volontés au peuple Français ?

A ces fanatiques efforts, le roi doit opposer la modération et la raison ; Sa Majesté doit montrer la vérité aux esprits que l'on égare ; rappeler la confiance que l'on veut éloigner ; se rapprocher du peuple dont on s'efforce vainement à diviser sa cause, car les intérêts du roi sont les intérêts du peuple ; il ne peut être heureux que de son bonheur, puissant que de sa force, tandis que ceux qui ne cessent de l'exciter contre Sa Majesté, le tourmentent dès à-présent par des méfiances, aggravent ses maux en lui en cachant la cause et le remède, et lui préparent de grands malheurs et de longs repentirs, en le poussant à des résolutions violentes et criminelles.

Le roi ne craint point de compromettre la ma-



jesté du trône dont il doit compte à la nation, lorsqu'il repousse en sa présence les calomnies que l'on a accumulées contre sa personne, car il ne s'adresse pas à ceux qui en sont les auteurs mais; il veut parler au cœur de tous les Français, les avertir de leurs intérêts; prémunir ceux qui pourroient être entraînés; de tromper ceux qu'on est déja parvenu à séduire, et montrer à tous le danger du projet des ambitieux, la lâcheté de leurs impostures, et l'indignité des moyens qu'ils mettent en usage.

Depuis l'instant où le roi a accepté la constitution, on ne peut pas lui reprocher, nous ne disons pas une infraction, mais la plus légère entreprise contre cette loi qu'il a juré de maintenir. Il l'a considérée comme l'expression de la volonté générale, et n'en a point eu d'autre que de la faire observer dans tous ses points. Le Roi l'a notifiée aux puissances étrangères; il a rappelé tous les âgens qui ont refusé de s'y soumettre, par la prestation du serment; il leur en a substitué d'autres connus par leur attachement à la constitution.

Dès que Sa Majesté a eu connoissance des desseins des puissances coalisées contre la France, elle a tout tenté pour les arrêter par la voix des négociations, et pour les détourner d'un projet aussi contraire à leur intérêt bien entendu, qu'à celui de cet Empire. Elle a employé, pour parvenir à dissoudre cette ligue, non-seulement tous les moyens officiels qui appartiennent au Roi des Français, mais encore tout le crédit que Sa Majesté a

pu devoir aux liens du saug et à l'intérêt de sa position personnelle. Lorsque la sévérité des loix a exigé du Roi des démarches rigoureuses contre des princes Français de sa famille et de son sang, quelque douloureux que ce moment ait été pour son cœur, l'a-t-on vu hésiter entre la voix de la nature et les devoirs de la royauté ?

Le Roi a fait tout sans doute pour éviter la guerre, et ce n'a été que malgré lui, et lorsqu'il n'a pu s'en défendre, qu'il s'est déterminé à ce moyen cruel dont le peuple supporte tout le poids. Quel homme assez barbare pourroit blâmer cette résistance ? quel ennemi de l'humanité et de la France pourroit en faire un crime à Sa Majesté ? On pourroit plutôt lui reprocher d'avoir consenti à la guerre, si l'accord de l'Assemblée Nationale et des ministres qui occupoient alors les places de son co seil, ne lui avoient fait de cette détermination une nécessité.

Sa Majesté a cédé à cette réunion, et la guerre une fois déclarée, elle n'a rien épargné pour soutenir la gloire des armes Françaises. Comme chef suprême de l'armée, le Roi étoit associé de trop près à cette gloire, pour ne pas la maintenir dans tout son éclat. Le choix des généraux qu'il a placés à la tête des armées, a reçu les applaudissemens de la Nation, et il a cherché à redoubler leur dévouement par les grades les plus éminens, dont il a proposé à l'Assemblée Nationale de revêtir ceux d'entr'eux qui en étoit susceptible.

Si les approvisionnemens n'ont pas répondu à la promptitude de la déclaration de guerre,

si le systême de la campagne unanimement adopté par les Ministres, a porté sur de fausses combinaisons, si leurs méprises, après avoir attiré sur nos armes des revers affligeans ont excité les murmures de l'armée, les plaintes des généraux, le mécontentement universel, il seroit évidemment injuste de chercher, à sa Majesté, un tort personnel dans des erreurs ministérielles dont ses agens sont responsables. Fort du témoignage de sa conscience, le Roi a toujours appelé, de l'opinion apparente ou momentanée à l'opinion réelle et mieux éclairée de la nation, par l'exercice de ses droits constitutionnels ; il a manifesté plus de liberté aux yeux de l'Europe, qu'il ne l'auroit pû faire par les plus fortes déclarations.

Quel sont les ordres qu'il n'ait pas donnés pour l'approvisionnement et l'augmentation des armées ? Le roi ne s'est opposé à la formation d'un camp de vingt mille hommes dans l'intérieur du royaume et presque sous les murs de Paris, que pour proposer une formation de bataillons volontaires encore plus nombreux et répartis d'une manière plus utile ; la totalité de nos forces montant à plus de 300,000 hommes, est portée sur nos frontières et distribuée, partie dans les places de guerre qu'il est important de défendre, partie dans les différens camps, suivant les dispositions adoptées par les généraux d'armée, à qui Sa Majesté a donné toute confiance et tout pouvoir pour faire le bien.

Pouvoit-elle unir plus intimement ses intérêts à ceux de la Nation ? pouvoit-elle accomplir plus scrupuleusement ce que la Constitution lui im-

pose, qu'en épuisant tous les moyens de négociation pour écarter de la France le fléau de la guerre ; qu'en se montrant avare du sang des Français, économe de leurs trésors, religieux observateur des principes pacifiques de la Constitution ? et lorsque le Roi n'a pu éviter ce malheur, quels autres devoirs lui restoit-il à remplir, que de déployer toutes les forces nationales, et d'exciter, comme il l'a fait, l'honneur Français et l'amour de la patrie, à défendre énergiquement la cause de la liberté ?

Des armées étrangères vous menaçent! Français, c'est à vous de leur en imposer par votre contenance, et sur-tout par votre union. Elles insultent à votre indépendance : renouvelez avec le Roi le serment de la défendre. Elles ont usurpé son nom pour envahir le territoire Français. N'a-t-il pas d'avance démenti cette injure, en se refusant, tant qu'il l'a pu, à une guerre que l'on ose dire entreprise pour ses intérêts ? Ne l'avoit-il pas démantie d'avance, en rassemblant des armées pour les opposer à l'effort des armées ennemies ? Ne l'a-t-il pas démantie depuis, par un acte formel, conformément à la Constitution, aussi-tôt qu'il l'a vue consignée dans une déclaration attribuée au général des armées combinées ?

Français, votre Roi peut-il être responsable du langage que tiennent vos ennemis ? sera-t-il en leur pouvoir de briser les liens qui subsistent entre vous et lui ? et par des manifestes plus funestes peut-être que leurs armes, semeront-ils la division

parmi nous, lorsqu'ils n'ont pu, contre leurs espérances, réussir à y semer la terreur ?

Français, tous vos ennemis ne sont pas dans les armées qui attaquent vos frontières : reconnoissez-les au projet de vous désunir ; et croyez que ceux-là ne sont pas loin d'avoir un intérêt commun, qui s'accordent si bien dans les idées qu'ils cherchent à répandre.

Ceux qui voudroient envahir la France, anoncent qu'ils ont pris les armes pour les intérêts du Roi ; et ceux qui l'agitent au-dedans, osent dire également que c'est pour ses intérêts que l'on combat contre lui. Sa Majesté donne aux assertions des deux partis, le plus formel désaveu. C'est à tous les bons Français, à tous ceux qui ont à cœur l'honneur national, l'intérêt de la liberté, le salut de la patrie, à rejeter ces insinuations perperfides, et à opposer aux armes des premiers, un courage invincible, aux complots des autres, un attachement inflexible à la Loi.

Par ces considérations :

Le Roi pensant qu'il importe de rappeler l'exécution des loix, le respect dû aux autorités constituées, et de donner à la force nationale toute l'énergie dont elle est susceptible, en imprimant à toutes les pensées, à toutes les volontés, à tous les efforts, une direction commune vers le salut de l'État ;

Sa Majesté enjoint aux conseils-généraux et directoires de département et de district, comme aussi aux conseils-généraux des communes et municipalités de redoubler de zèle et d'activité

356

pour le maintien de l'ordre public, la rentrée des contributions, la sûreté des personnes et des propriétés, et généralement pour remplir tous les objets confiés à leur vigilance et à leur fidélité.

Ordonne pareillement aux tribunaux civils et criminels, juges de paix et officiers de police de sûreté, de veiller chacun en ce qui les concerne, à ce que les loix dont le dépôt est particulièrement remis à leur vigilance, soient exécutées suivant leur forme et teneur.

Rappelle à tous les Français que la loi sur les dangers de la patrie mettant tout les fonctionnaires publics, civils et militaires en état de réquisition permanente, leur impose l'obligation de remplir leurs devoirs de citoyens avec un nouveau zèle.

En conséqeence, il invite tous les citoyens actifs à se rendre avec exactitude aux assemblées légales, où ils sont appelés pour émettre leur vœu, et payer à la patrie le tribut de leurs lumières. Les invite pareillement à faire leur service en personne da s la garde nationale, à donner force à loi, à maintenir l'exécution des jugemens, la paix et la tranquillité publique ; les exhorte sur-tout à un inviolable attachement à la constitution, à laquelle ils ont juré d'être fidèles.

Fait au conseil d'état, le 7 août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an IV de la liberté. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, DEJOLY, DUBOUCHAGE, CHAMPION, DABANCOURT, LEROULX, LA VILLE, BIGOT S.te CROIX.

De l'imprimerie du COURRIER DES FRONTIÈRES, rue S. Honoré, vis-à-vis la place Vendôme, n°. 431.